

MAIRIE de ROCHESSON

Déclaration de Loi sur l'eau - dossier N°88-2023-00146

Réponses à la demande de compléments reçue le 18/01/24 par la mairie de ROCHESSON.

(Courrier LRAR N° 1A 161 722 5160 7)

Question :

- B.1/ Travaux préparatoires : Absence de pêche de sauvetage : **A justifier**. Il est conseillé de prendre l'attache avec l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) locale.

Réponse :

- Le formulaire type de déclaration de loi sur l'eau prévoyant systématiquement de recourir à une pêche de sauvegarde (voir capture d'écran ci-dessous), sauf justification spécifique, nous vous confirmons que la pêche de sauvegarde est bien prévue dans l'opération.

B.1/ Travaux préparatoires : (compléter)

Préparation du chantier : Mise en place d'un batardeau avec buses ou à l'air libre pour permettre à l'entreprise d'intervenir à sec pour la démolition et la reconstruction du tablier. Une plate forme en concassé sera réalisée en sous face du tablier. Préalablement aux travaux, un busage avec batardeau sera réalisé

Sauf justification précise, une (ou des) pêche de sauvegarde des espèces piscicoles sera réalisée pour éviter la mortalité de ces espèces pendant toute la durée du chantier. Le poisson récolté sera déversé dans les eaux libres les plus proches et à l'amont du chantier.

Justification précise de l'absence de nécessité de pêche de sauvegarde (liée à la configuration du site uniquement) : _____

La commune se rapprochera de L'AMICALE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE ROCHESSON pour l'organisation et l'exécution de la pêche de sauvegarde. A cet effet, l'association sera invitée aux réunions de préparation de chantier, dès que le titulaire sera désigné.

Question :

- Document d'incidence : **A compléter** sur l'impact hydraulique du projet en phase travaux.

Réponse :

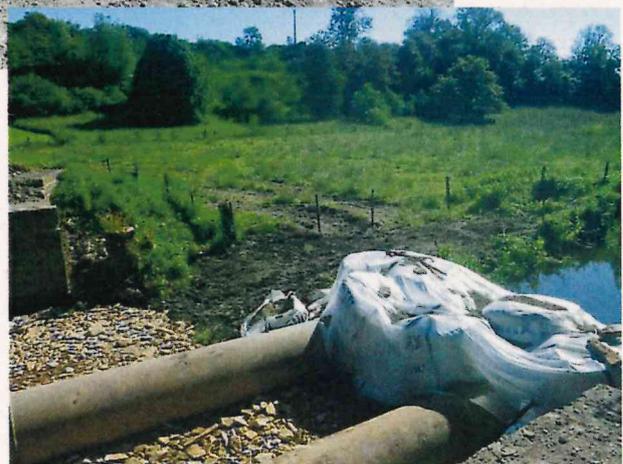
→ A ce jour, la commune confirme que les dimensions de l'ouvrage existant permettent un écoulement de l'ouvrage, sans mise en charge ni accumulation ou chocs d'embâcles au droit de l'ouvrage.

Pour la démolition-reconstruction de l'ouvrage, le projet prévoit la mise en place d'un batardeau et d'un remblai provisoire, pour une durée de 2 à 3 mois maximum.

Ce remblai a pour principales fonctions de faciliter la démolition de l'ouvrage. Il permet le franchissement piéton du cours d'eau par les personnels, et servira d'accès pour aller réparer les culées. Il pourra être démonté plus tôt, éventuellement.

Ci-dessous : illustration de la plate-forme projetée avec des photos des travaux réalisés à DOMPAIRE lors de la reconstruction d'un pont.

Plateforme en sous face, buses et batardeau.





→ A ce stade l'étude prévoit au minimum deux buses de 500 ou 600. Les travaux étant programmés à l'étiage, avec de faibles débits.

Aucune étude hydraulique n'ayant été réalisée, ce dispositif est empirique et pourra être amené à être revu avec l'entreprise titulaire des travaux lors de la période de préparation. Le nombre et le diamètre des buses à mettre en place pourra être augmenté si cela est jugé nécessaire.

Par ailleurs, le dispositif mis en place sera fusible en cas de crue, et démonté si nécessaire en prévision de fortes intempéries.

Il suffira pour cela de déposer les buses et le batardeau constitué de sacs de sable et géotextile.

Un suivi Meteo sera réalisé au quotidien par le maitre d'œuvre et l'entreprise.



